

délégués ou plutôt aux arbitres (1) les terres qu'il avait l'intention de livrer à l'archevêque (2). Il en donnait la *saisine* aux arbitres, avec faculté de la transmettre à l'archevêque, après estimation (3).

Le même jour, l'archevêque, qui était venu à Paris pour ces négociations, reçut la sentence arbitrale qui fixait à 2,000 livres viennois de rente la valeur de ce qu'il avait perdu en cédant au roi la juridiction. Le roi avait ajouté (4) 500 livres viennois à la somme, ce qui la portait à 2,500 livres. Pierre de Savoie acceptait en même temps les terres que lui désignaient les arbitres (5), regrettant seulement qu'elles fussent aussi disséminées (6). Le roi, pour l'apaiser, promettait dès

(1) *Arch. nat.*, Trésor des Ch., J. 267, n° 62, Fontainebleau, 27 décembre 1312. — *Ménestr.*, pr. p. 55.

(2) Ces terres sont, dans le bailliage de Mâcon : Châteauneuf et Bois-Sainte-Marie ; plus la maison de Guichard de Marzé appelé « Aly ; » et dans le bailliage de Sens : Charny et Château-Renard, plus le manoir de Sully.

Châteauneuf et Bois-Sainte-Marie étaient deux prévôtés (E. Boutaric, *La France sous Philippe-le-Bel*, p. 452) du bailliage de Mâcon. Il s'y trouvait (au moins depuis 1304) deux châteaux royaux (V. *Ménestr.*, pr. p. XLVI et XLVII et aux *Arch. nat.*, l'acte coté J. 501, n° 6.) — *Aly* (ou *Alix*) était dans le Lyonnais, près Anse. *Charny*, *Château-Renard* et *Sully* (sur Loire) étaient situés entre Orléans, Sens et Joigny. (Sur ces noms d'ailleurs, V. à la fin de ce travail, le dictionnaire ou la table des noms de lieux.)

(3) Le roi exceptait de l'estimation à faire Sully et Aly, maisons non encore achetées « *quas nundum acquisivimus...* »

(4) ... De sua regali munificentia.... (J. 267, r° 61.)

(5) *Arch. nat.*, Trésor des Ch., J. 267, n° 61. — *Ménestr.*, pr. p. 57. — *Bibl. nat.*, Coll. Dupuy, vol. 518, f° 153 n° et s. — Paris, 27 décembre 1312.

(6) En choisissant des propriétés aussi éloignées les unes des autres, le roi évitait de reconstituer à l'Église un pouvoir temporel inquiétant.